

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1871**

présenté par
M. Suguenot

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, relatif à l'applicabilité outre-mer du texte, nous donne l'occasion de rappeler, grâce à nos territoires d'outre-mer, qu'à situation différente, il peut y avoir traitement différent.

La demande de suppression de cet article est de coordination avec les suppressions précédemment demandées pour la métropole et les collectivités régies par l'identité législative, mais elle permet d'aborder l'épineux sujet de la discrimination.

Cet amendement est l'occasion de rappeler qu'outre-mer plus qu'ailleurs, ce projet de loi ne fait pas l'unanimité, pour ne pas dire l'objet de vives critiques.

En commission des Lois, le député UDI Edouard Fritch a pu raconter comment il était encore, en 2013, impossible de se pacser en Polynésie, alors même que la loi de a prévu son application outre-mer en même temps qu'en métropole, c'est-à-dire en 1998. La Polynésie n'a toujours pas adopté de loi de pays qui permettrait son application, et l'on voudrait directement passer au mariage ? !

La demande de suppression du mariage pour les couples de même sexe est valable autant en métropole qu'outre-mer.